FORMULAIRE DE DEMANDE DE CACHE POUR NOURRITURE

Exigence règlementaire:

En vertu du paragraphe 7.1(4) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, toute personne ayant l'intention de ranger de la nourriture dans une cache doit présenter une demande d'autorisation, et obtenir une autorisation, de la part du directeur de l'unité de gestion. Elle doit également respecter toutes les conditions prescrites dans le *Règlement*.

Les caches pour nourriture doivent : 1) se trouver dans des conteneurs à l'épreuve des ours; 2) être bien étiquetées, avec le nom et l'adresse du visiteur qui se servira de la cache; et 3) être dissimulées dans un endroit approuvé par le directeur.

Renseignements sur le requérant :

Date de soumission :
·
Courriel :
ture (cochez un parc) :
Parc national du Canada Tuktut Nogait \square
euille pour d'autres caches) :
Nombre de conteneurs :
Date approx. de retrait :

Envoyer le formulaire de cache pour nourriture rempli à l'adresse suivante :

Parcs Canada – Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest C.P. 1840 Inuvik, (T.N.-O.) XOE 0T0 infoinuvik-inuvikinfo@pc.gc.ca

Téléc. : 867-777-8820

Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de Parcs Canada à Inuvik au 867-777-8800.





